

Bureau de l'Encadrement Supérieur  
☎ 01.42.76.42.51 - ☎ 01.42.76.64.34  
✉ Marie-claire.Lecorre@paris.fr  
2, rue Lobau - 75004 PARIS

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 2010-1014 du 30 août 2010 portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes et relatif à l'intégration dans ce corps des attachés du centre d'action sociale de la ville de Paris et du crédit municipal,

Vu l'arrêté du 23 janvier 2009 portant désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires de la commune et du département de Paris et notamment les représentants de la commission administrative paritaire N°2,

#### ARRETE :

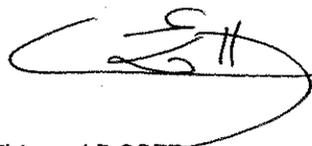
**Article 1er :** L'article 1er de l'arrêté du 23 janvier 2009 portant notamment désignation des représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire N° 2 des attachés d'administrations parisiennes est modifié en ce sens que sont désignés comme représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire N°2 siégeant en formation commune des attachés d'administrations parisiennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- le Directeur des ressources humaines de la Ville de Paris,
- le Directeur adjoint du Centre d'action sociale de la Ville de Paris,
- le Chef du service des ressources humaines du Centre d'action sociale de la Ville de Paris,
- la Directrice des affaires scolaires de la Ville de Paris,
- la Directrice de l'action sociale, de l'enfance et de la santé de la Ville de Paris,
- le Sous-directeur des interventions sociales du Centre d'action sociale de la Ville de Paris,
- le Sous-directeur des services aux personnes âgées du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ou le chargé de la sous-direction.

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté susvisé du 23 janvier 2009 demeurent inchangées.

**Article 3 :** Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 FEV. 2011  
Pour le Maire de Paris,  
et par délégation,  
Le Directeur des ressources humaines,



Thierry LE GOFF